

**Permission de stationnement
Échafaudage – GRAND RUE (RD 944)
Du 27 septembre au 12 octobre 2025**

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. Ervin DIDATI – 17 Grand Rue – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public au 17 Grand Rue – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er}: Du 27 septembre au 12 octobre 2025, M. DIDATI est autorisé à installer un échafaudage en utilisant le trottoir au niveau du 17 Grand Rue – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 2: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3: M. DIDATI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4: Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le **25 SEP. 2025**



Transmis le : **26 SEP. 2025**

Affiché le : **26 SEP. 2025**

Retiré le :

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**